
Convention de MECENAT

Relative au soutien du festival des arts de la rue à RIONS

« **Rues et Vous** »
10 et 11 juillet 2015

CONVENTION DE MECENAT

en application de la loi du 1^{er} août 2003

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Dont le siège social est situé à : -----

Représentée par -----

En sa qualité de : -----

Et,

La Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie

Dont le siège est situé à : 13 Chemin du Chêne de la Liberté – 33550 LESTIAC

Représentée par : Mme Colette Scott

En sa qualité de : Présidente de la Communauté de Communes

Etant préalablement exposé que :

A – La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), conformément à ses statuts*, assure en partie comme mission une politique culturelle. Dans ce cadre, elle organise, chaque année, un festival des arts de la rue : Rues et Vous » à Rions.

La communauté de communes du Vallon de l'Artolie, dans une dynamique de développement du territoire, veut aujourd'hui **confirmer son attractivité par un projet culturel majeur** rayonnant sur le territoire mais aussi bien au-delà. Les labels départementaux et régionaux dont il bénéficie, le place parmi les événements culturels phares en Aquitaine.

L'objectif est de faire de la culture un outil de développement sur ce territoire rural. L'aspect touristique n'est pas négligé. Village médiéval, Rions offre un cadre unique pour un projet culturel fort, ancré dans le territoire du Vallon de l'Artolie, inscrivant la ville dans une véritable identité patrimoniale et culturelle.

En 2014, le festival a attiré plus de 4500 festivaliers, venant de tout le département et au-delà.

** statuts validés par arrêté préfectoral*

B – LA SOCIETE souhaite apporter son soutien sous la forme de mécénat (entrant dans le cadre de la loi du 1^{er} Août 2003 et prévu à l'article 238 bis du code général des impôts) à la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

La société -----apporte son soutien pour l'organisation du festival « Rues et Vous », qui aura lieu sur le territoire de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie les 10 et 11 juillet 2015.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'utiliser la participation financière de la société pour la mise en place d'autres actions culturelles se déroulant durant l'année civile.

ARTICLE 2 : Acte de mécénat

2.1 Montant :

LA Société s'engage à verser à la Communauté de Communes une somme s'élevant à _____ € conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1.

2.2 Echancier :

Préciser le calendrier de versement de la somme (versement global ou échelonné)

Et/ Ou

Conformément à la loi (doc adm 4C-5-04 du 13 juillet 2004), la société peut effectuer son versement sous la forme de dons en nature :

Le matériel suivant évalué à* :

Le local suivant évalué à* :

Le personnel suivant évalué à* :

La société s'engage à réaliser au profit de la Communauté de Communes la prestation suivante* :.....

.....

Autres*.....

.....

* évaluation du coût de revient

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes émettra un reçu fiscal au titre du présent don.

ARTICLE 4 : Contreparties de l'acte de mécénat

Les contreparties seront limitées à hauteur de 25% du don effectué par l'entreprise.

→

ARTICLE 5 : Assurances : La Communauté de Communes s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres.

ARTICLE 6 : La présente convention est signée pour une période de 1 an à compter de la date de la signature.

ARTICLE 7 : Résiliation

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties.
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties.

ARTICLE 8 :

8.1 : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécuteur du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

8.2 : Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal de Bordeaux, auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à ----- le -----

En deux exemplaires,

Pour la Communauté de Communes
du Vallon de l'Artolie,

Représentée par Mme Colette Scott

Pour la société,

Représentée par